

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 16 puis 17 à 19h45 puis 18 à 20h40
Représentés : 12 puis 11 à 19h45 puis 10 à 20h40
Absents excusés : 1

ANNEE : 2018

CONSEIL n° 2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le neuf mars deux mil dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Madame GUICHON-VATEL
Monsieur DA SILVA	Madame SCORDIA
Monsieur GILLOT	Madame DEDIEU
Monsieur DUMONT	
Madame DESPRES	Madame GUIVARCH à partir de 20h40
Monsieur FRENOD	Monsieur LASSERET
Monsieur CONCEICAO	Madame QUENEY
Madame ROMBEAUT	Monsieur MAJIC
Monsieur CONFAIS	
Madame NOYELLE à partir de 19h45	
Monsieur CAMPOS SUAREZ	

ETAIENT REPRESENTES :

Madame ROLLAND par Monsieur GUILLEMET
Madame MARCHON par Madame SCORDIA
Monsieur LE SAUX par Monsieur FRENOD
Monsieur JEANVILLE par Monsieur CONCEICAO
Monsieur NEBIE par Monsieur CONFAIS
Monsieur SAKALOFF par Monsieur LASSERET
Madame SCHNAPP par Madame GUICHON-VATEL
Madame ROUBAUD-L par Monsieur DUMONT
Madame NOYELLE par Monsieur CAMPOS SUAREZ jusqu'à 19h45
Madame RIBEIRO par Madame ROMBEAUT
Madame GUIVARCH par Monsieur MAJIC jusqu'à 20h40
Madame LE GAC par Madame QUENEY

ETAIENT ABSENTS :

Madame NEURANTER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur MAJIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Aucune remarque

Approuvé à l'unanimité.

MUNICIPALITE

1.1 Election d'un Maire-Adjoint.

Le poste de 6ème Maire Adjoint est actuellement vacant, il est proposé au Conseil municipal de le pourvoir et de procéder à l'élection d'un nouveau Maire Adjoint.

Par conséquent, et en vertu des articles L 2122-7-2 et L 2122-10 du CGCT, il est proposé au Conseil que le nouvel adjoint élu occupera la place de 6ème Maire Adjoint dans l'ordre du tableau et de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint.

M. Conceição présente sa candidature.

Mme Queney demande les attributions de cet adjoint.

M. le Maire répond que ses attributions concerneront la jeunesse et la citoyenneté et la dimension loisirs, pour travailler avec les élus aux sports et à la culture sur les projets à dimension autour du loisir.

M. Majic présente également sa candidature.

M. le Maire propose un vote à main levée. Le Conseil accepte la proposition.

6 voix pour M. Majic. 22 voix pour M. Conceição.

M. Conceição est élu 6^{ème} Maire Adjoint à la majorité. Il remercie les membres de l'équipe pour la confiance accordée.

FINANCES

2.1 Rapport d'orientations budgétaires.

Obligatoire depuis 1992, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Par ailleurs, les articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT relatifs au DOB, imposent la présentation au Conseil municipal d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ainsi, l'objet de la commission est non seulement de présenter les grandes masses budgétaires mais aussi la structure et la gestion de la dette et enfin de permettre aux différents groupes d'effectuer des propositions. Cela permet des échanges essentiels, pour l'élaboration du budget, avec les remarques de tous, et de prendre en considération les évolutions, d'une année sur l'autre, pour les dépenses et les recettes.

Afin d'améliorer la sincérité du budget, il a été décidé de reprendre les résultats 2017 dès le budget primitif. Cela évite d'inscrire des recettes d'emprunt importantes au BP qui ne sont pas contractées par la suite.

Aujourd'hui, les résultats 2017 ne sont pas communicables car il reste encore à contrôler la concordance entre les comptes de la Trésorerie et ceux de la Ville. En revanche, les montants définitifs seront intégrés au BP.

Certains chiffres annoncés ne sont que des estimations, les montants indiqués seront modifiés en fonction de nouvelles informations.

Les réunions d'arbitrage budgétaire avec les services sont en cours et la non connaissance des dotations de l'Etat et de certaines recettes rendent difficile le calcul du BP 2018.

I- BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Malgré un contexte incertain, les principales orientations ont été définies :

- Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- Maintien des politiques tarifaires, sociales et événementielles
- Stabilité de l'autofinancement

Rappel du Budget Primitif 2017 (hors résultat 2017) :

Dépenses : 10 774 992€

Recettes : 11 103 641€

Autofinancement : 328 000€

1) RECETTES

- Fiscalité : 5 501 000€
Pas d'augmentation des taux mais une hausse des bases de 0,9% attendue en 2018.

Il est espéré de nouveaux habitants pour augmenter l'assiette.

Depuis 2014, il y a une augmentation nette des recettes liées à la fiscalité de 435 000€.

- Dotations :
La DGF, la DSR, la DNP et le FSRIF seront communiqués ultérieurement mais les premières informations laissent entendre une stabilisation des dotations. Ainsi, les montants estimés sont :
DGF : 1 200 000€
DSR : 124 000€
DNP : 103 000€
FSRIF : 438 000€

Il y a une baisse de 565 000 € des dotations depuis 2014. La fiscalité équilibre à peine la baisse des dotations. Ces baisses sont conséquentes pour une Ville de la taille de Thorigny. Cela représente près de 5% du budget. Seul le FSRIF est en augmentation de 183 200€ depuis 2014.

- Tarification :
Maintien de la politique tarifaire notamment au quotient familial. Pas d'augmentation des tarifs pour les familles en ce qui concerne les prestations telles que la restauration scolaire, les accueils de loisirs ou la structure petite enfance.
- Subventions :
Candidature aux différents appels à projet mis en place dans ces certains secteurs (culture, enfance, jeunesse).
Maintien des subventions actuelles octroyées pour les structures petite enfance, accueil de loisirs, centre social.
La CAF a informé qu'il n'y a plus d'acompte provisionnel. La Commune percevait un trimestre de la subvention en cours, et le reliquat était payé l'année suivante. Dorénavant la totalité sera versée l'année suivante. Il y aura donc un décalage de trésorerie.
- Intercommunalité :

L'année passée, le versement du contingent incendie a été repris par Marne et Gondoire. En revanche, cette année, comme aucun transfert de compétences n'est envisagé, l'attribution de compensation reste identique soit 272 300€. L'attribution de compensation correspond aux sommes versées par l'intercommunalité suite à des transferts de compétences de la Collectivité : il s'agit des recettes et des dépenses (transfert de charges) qu'assuraient la Commune et qui relèvent

désormais de la CAMG. Ce montant varie en fonction des transferts de compétences : il a notamment baissé avec celui de la compétence contribution incendie.

Mme Queney pose la question suivante : le Budget Primitif devant être voté avant le 15 avril, à quel moment arriveront les informations sur les dotations ?

M. le Maire répond que l'année dernière, ces informations sont arrivées deux jours avant le vote du budget. Toutefois, grâce aux estimations de Marne et Gondoire, celles de la ville étaient plutôt justes. Il est aussi possible que les informations n'arrivent qu'après le vote du budget. Dans ce cas, l'adoption d'une décision modificative est possible.

Il existe également un décalage entre ce qui est voté et ce qui est réellement perçu comme la fiscalité par exemple.

Mme Queney demande si elle peut être prévenue quand les informations sont publiées en ligne.

M. le Maire répond que ces informations peuvent arriver très tard.

2) DEPENSES

- Les frais de personnel (chapitre 011 + 012+ 65)
BP 2017 : 6 871 000€
Augmentation en 2018, au vu du réalisé 2017 et des augmentations réglementaires (avancement d'échelon, de grade, cotisations).
Hausse de la cotisation de l'assurance statutaire compte tenu du nouveau marché attribué au 1^{er} janvier 2018 (+49 000€).
Création de postes nécessaires au fonctionnement de certains services : police municipale, crèche.
Augmentation du budget de formation et de l'action sociale en faveur des agents.
Ce qui conduit au total à une augmentation de plus de 220 000 euros, comprenant la décision modificative votée en 2017.
- Associations : les montants 2018 sont en cours d'étude mais le dispositif 2017 sera reconduit. Les chèques loisirs seront également intégrés.
- Les dotations aux amortissements : 266 000€
BP 2017 : 239 000€
L'évolution de ce poste reste aléatoire puisqu'il dépend des investissements réalisés, du nombre, du montant, du type de matériel acheté et de la réglementation sur l'amortissement comptable.
- Charges à caractère général :
Des marges de manœuvre ont été dégagées sur le chauffage et sur certaines prestations exécutées par les entreprises (éclairage public, bâtiments, voirie).
- Prélèvements obligatoires
Le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales n'a pas été encore notifié. Entre 2014 et 2017 ce fond est passé de 62 900€ à 149 459€. Cet argent est transféré à la CAMG, et cela aide d'autres intercommunalités jugées en difficultés.

Pour Mme Queney, la solution serait une plus grande intégration de compétences au sein de l'intercommunalité.

M. le Maire répond que le transfert de toutes les compétences n'est pas judicieux, certaines doivent être conservées pour le bon fonctionnement de la Ville.

Il y a également une baisse du prélèvement en application de la loi SRU. Le prélèvement pour nombre de logements sociaux insuffisants régresse depuis 2 ans suite à la réalisation de

constructions immobilières, et ce pour atteindre 30 000 € en 2018. La ville est à seulement 2% du seuil à atteindre.

Les choix en matière de fonctionnement vont consister à reconduire les politiques en place et être prudent sur les nouvelles.

La ville est en attente des estimations du bio dans les cantines mais maintiendra les actions du centre social, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Mme Queney fait remarquer que le poids des charges du personnel est important, et représente 65% des charges de fonctionnement. Elle dit ne pas approuver la politique menée au niveau des subventions aux associations. Pour elle, il peut être pertinent de regrouper des achats d'équipements mais les associations doivent rester libres dans leur politique.

Monsieur le Maire : La Ville assume le choix de sa masse salariale, mais elle le fait aussi en tenant compte de son propre contexte. Son budget de fonctionnement reste modeste, la Ville compte moins d'agents par habitant que d'autres communes de sa strate. La Ville fait aussi apparaître le vrai coût de sa masse salariale, et ne fait pas comme d'autres, c'est-à-dire de la cacher en externalisant certaines missions.

Mme Queney dit que si certaines activités sont au cœur des missions communales, d'autres moins « régaliennes » pourraient être externalisées car les assumer directement entraîne plus de rigidité budgétaire.

Monsieur le Maire : avoir des agents, qui sont par ailleurs polyvalents et très efficaces à Thorigny, est une chance car ils peuvent répondre à des missions différentes, en fonction des contextes. Pour les prestataires extérieurs, il y a aussi des coûts de fonctionnement, d'encadrement et des bénéfices à prendre en compte.

Mme Queney dit que sa remarque est globale et générale.

M. le Maire conclut sur les associations et remercie celles-ci des efforts réalisés. En plus des subventions allouées, il y a d'autres subventions en fonction de leurs projets. Il ne faut pas oublier la prise en charge de leur matériel et la rationalisation de ces matériels avec une mutualisation de leur utilisation. Cela permet à la Ville de faire beaucoup avec un faible budget. Ce fonctionnement permet aux associations de continuer leurs activités et d'en proposer de nouvelles.

II- BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018

1) RECETTES

- Subventions :
Elles seront sollicitées en fonction des projets d'investissements initiés (DETR, Département, région).
- Taxe d'aménagement : 50 000€
- FCTVA : 502 000€
En raison de règles comptables, le FCTVA 2017 n'a pu faire l'objet de reports sur l'exercice 2018. Ainsi, les crédits prévus en 2018 concernent deux années.
- Dotations aux amortissements : 266 000€
- Avances forfaitaires sur marchés : en fonction des projets retenus

- Autofinancement : en cours d'estimation
Capacité d'investissement. 3721248

Mme Queney demande, concernant la taxe d'aménagement, si M. le Maire peut indiquer à quelles dépenses est affectée cette recette.

M. le Maire répond que la recette est versée dans les recettes d'investissements pour financer toute la liste d'investissements. Cela participe également au désendettement de la Ville.

2) DEPENSES

Les dépenses d'investissement se caractérisent par deux objectifs :

- poursuivre la politique d'acquisition foncière afin d'augmenter le patrimoine de la Ville et permettre l'implantation de différentes activités : services publics locaux, cabinet médical, activités économiques et commerces de proximité. Ces acquisitions permettent de maîtriser, dans le temps, les projets.

- maintenir des projets de développement du territoire : construction de nouveaux équipements dans le cadre de la tranche 2 du Parc des sports, redynamisation du centre-ville (aménagement, circulation, stationnement, affectation des services publics locaux), le transfert des services jeunesse du nouveau cabinet médical et CCAS.

Suivant les investissements réalisés, il sera peut-être fait un emprunt d'équilibre.

Les listes d'investissement sont en cours d'étude.

Le Budget Primitif ne comportera aucun engagement pluriannuel.

Mme Queney dit regretter l'absence d'informations sur les investissements, certains sont sans doute avancés. Elle aurait souhaité avoir une première liste.

M. le Maire répond que les budgets sont votés tard, car les informations arrivent tard. Les exercices budgétaires commencent en janvier et sont en conséquence décalés. Cependant, il existe des rattachements car si les travaux ne sont pas finis en fin d'année, les travaux continuent à être réalisés l'année suivante. Ils sont donc rattachés à l'exercice précédent.

Les travaux sont engagés dès janvier mais pour des travaux courants. Pour les projets d'envergure, la Ville attend d'avoir des certitudes sur la réalité des recettes pour les lancer. Il n'est pas possible de voter plus tôt.

Mme Noyelle est arrivée à 19h45.

III- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

1) STRUCTURE DE LA DETTE

Encours total de la dette au 01 janvier 2018 : 6 329 428 €

Soit 662 € par habitant, alors que la moyenne de la strate est à 862 €. La collectivité continue à être bien gérée et à bénéficier d'une capacité d'emprunt pour l'avenir, mais qui n'est pas utilisée.

Elle est composée de 16 emprunts non structurés basés sur du taux fixe ou du taux variable. Concernant ceux à taux variables, ils sont sécurisés.

La dette est indexée :

- à 79% sur du taux fixe allant de 0% à 4,67%
- à 21% sur des taux variables ou révisables

Les taux d'intérêts sont restés très bas en 2017. Cette année, les prévisions de crédits tiennent compte à la fois d'une diminution de charge sur les emprunts existants et d'une provision légèrement élevée en cas de remontée des taux pour les contrats à venir. Ce qui se traduit par une légère baisse de 185 000€ à 180 000€.

En raison du vieillissement de la dette, le capital de la dette augmente en investissement pour atteindre 678 000€ (contrats à venir inclus).

2) GESTION DE LA DETTE

En 2018, la commune affiche un ratio d'endettement par habitant de 662,14 € très inférieur à la moyenne de la strate de 870 € par habitant.

L'estimation de l'emprunt, variable d'ajustement entre les dépenses et les recettes d'investissement, s'effectuera en fonction des projets d'investissement retenus.

Le recours à l'emprunt sera réalisé le plus tard possible dans l'année de manière à ne pas augmenter inutilement les dépenses. Les taux variables restent attractifs non seulement par leur faible montant mais aussi par la souplesse de leur renégociation et les moindres frais bancaires initiaux.

De plus, le niveau des emprunts à taux fixe est également intéressant. L'arbitrage entre fixe et variable s'effectuera en toute transparence selon les conditions les plus avantageuses du moment.

Ce rapport d'orientations budgétaires met en lumière les points forts et faibles de la commune.

Le point fort est la capacité d'investissements et le point plus faible est la nécessaire vigilance sur les coûts de fonctionnement et les dotations de l'Etat.

Mme Queney demande une copie du document projeté, ce qui, naturellement, est accepté par M. le Maire.

M. le Maire soumet le point au vote.

6 votes contre : Mme Queney, Messieurs Lasseret et Majic, Mesdames Le Gac et Guivarch par procuration et M. Sakaloff par procuration.

22 votes pour

A la majorité, le Conseil approuve le rapport d'orientations budgétaires.

2.2 Répartition des produits du cimetière.

Dans le cadre de l'affectation des produits de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les CCAS, pratiquée jusqu'à présent.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Par le passé, la Ville, sur le fondement d'une délibération du Conseil municipal, avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

2/3 pour la Ville

1/3 pour le CCAS

Afin de réactualiser cette décision et sur demande de la Trésorerie de Bussy-St-Georges, il est donc proposé de fixer et de confirmer par délibération cette répartition.

Mme Queney demande sur quel compte cela figure.

Mme Lebh répond que c'est le 70312.

M. le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil confirme la répartition des produits du cimetière.

SCOLAIRE

3.1 Participation aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures.

Des enfants dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures, sont scolarisés en école publique à Thorigny-sur-Marne en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire).

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidences doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée par des raisons médicales (classes ULIS). Les communes de résidences ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation des enfants dans une autre commune, équipée de ce type de structure, prend un caractère obligatoire.

Les frais de scolarité qui seront appliqués sont :

Année scolaire 2016-2017 : Enfant d'élémentaire : 815 euros

Année scolaire 2017-2018 : Enfant d'élémentaire : 835 euros

Montants actés par les CM des 30 juin 2016 et 30 juin 2017.

Sur le même principe la Ville de Thorigny peut être amenée à inscrire sur ses dépenses le remboursement de frais de scolarité à des communes qui accueilleraient dans des classes ULIS, des enfants domiciliés à Thorigny.

Les dépenses et recettes seront prévues au budget 2018.

M. le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la participation aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune.

3.2 Tarifs mini séjours été 2018.

Dans le cadre des activités du service des accueils de loisirs durant l'été, deux mini-séjours sont organisés à la base de loisirs de Jablines en juillet pour les enfants âgés de 6 à 9 ans

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs des deux séjours.

Séjours 6 - 9 ans multi-activités :

1 - Du lundi 16 au vendredi 20 juillet, Multi-activités (1 séance par jour)	12 places
2 - Du lundi 20 au vendredi 24 août, Multi-activités (1 séance par jour)	12 places

Coût

. Forfait : activités + camping	908.00 €
---------------------------------	----------

(14 personnes sur 4 nuits avec 1 activité sportive encadrée sur 4 jours)	
. Alimentation : 7€ par jour et par personne : 7x14x5	490.00 €
. Valorisation coût transport	300.00 €
. Coût encadrement (2 animateurs sur 5 jours : 2 x (9.88x5x10))	988.00 €
. Matériel	50.00 €
. Participation du G.I.J.A.	- 175.00 €
Total 2561.00 €	
. Coût par enfant : 2561 €/12 = 213 €	

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 213 €

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué aux « hors commune » et un abattement de 10% est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Les aides possibles :

Les bons CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour,
Les familles en difficulté financière seront orientées au CCAS,

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les Thorignièns
2. Les enfants qui restent les deux mois d'été sur la commune
3. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le plus régulièrement
4. Les enfants qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la commune
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

Annulation du séjour si moins de huit inscrits.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois et sera obligatoirement réglé avant le départ.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

Proposition de tarifs pour les séjours Jablines au quotient familial pour l'année 2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	SEJOUR 6 à 9 ans
1 - inférieur à 450	63.80
2 - de 451 à 650	85.10
3 - de 651 à 950	106.40
4 - de 951 à 1250	127.70
5 - de 1251 à 1600	149.00
6 - de 1601 à 2200	170.30
7 - de 2201 à 2800	191.60

8 - supérieur à 2800	202.30
HORS COMMUNE	213.00

Madame Queney demande quels étaient les tarifs de l'année précédente et le nombre d'enfants partis.

Madame Dedieu répond que cette année est moins chère que l'année dernière et le nombre d'enfants est identique à celui de l'année dernière.

M. le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité les tarifs mini séjours 2018.

CENTRE SOCIAL

4.1 Encaissement des hébergements pour le séjour collectif

Vu les difficultés rencontrées par les familles, les années précédentes, pour régler l'hébergement de leur séjour auprès des prestataires privés (camping) et pour limiter les annulations et la non-participation des familles, il convient que la Ville et le Centre social prennent à charge la réservation globale et le paiement des hébergements des familles.

Le remboursement des hébergements sera organisé par le Centre social, échelonné en 4 fois de mars à juin.

Le montant de l'hébergement par famille est de 784,00 euros et 8 familles sont concernées, soit un total de 6272,00 euros avancés par la Ville.

Cela permet, en outre, si une famille annule, de pouvoir réagir rapidement et de la remplacer par une autre famille.

M. le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité l'autorisation pour le Centre social d'encaisser l'hébergement pour les séjours collectifs.

URBANISME/TECHNIQUES

5.1 Acquisition de la propriété 3 rue Gambetta

La Ville souhaiterait que le nouveau bureau de Poste s'installe dans l'ex-local BNP sis 3 rue Gambetta.

Après quelques négociations, le propriétaire Monsieur Éric ROLLOY a accepté de vendre son local de 131 m² et 3 parkings au prix de l'estimation de France Domaines soit 180.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier, les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

M. Majic demande qui supportera les charges d'aménagement de la Poste.

M. le Maire répond que la Ville en supportera une partie et la Poste en supportera le reste. La répartition des charges fait partie des négociations en cours. Lors de la dernière consultation citoyenne, il avait été expliqué que La Poste demandait la prise en charge d'une partie des aménagements. Malgré cela, les habitants se sont prononcés pour un maintien du bureau de Poste.

M. Da Silva complète en disant que cela sera de l'investissement et non pas du fonctionnement.

M. le Maire poursuit en disant que le loyer viendra compenser les charges, les fluides seront payés par La Poste.

M. Majic dit que tout le monde s'est battu pour ce maintien.

M. le Maire répond que lorsqu'un courrier provenant des élus de l'opposition est envoyé à La Poste, il aimerait en être *a minima* informé.

Mme Queney rappelle que des copies lui ont été adressées lors des échanges de courriers avec les Sénatrices.

M. le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'acquisition de la propriété de M. Rolloy.

5.2 Affectation des amendes de police.

Le Conseil départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Chaque commune ne peut déposer que 2 demandes, au maximum, et le coût cumulé pris en compte est plafonné à 30 000 € HT.

Les dossiers complets devront être déposés avant le 30 mars 2018 à l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy.

La commune de Thorigny-sur-Marne est éligible à cette subvention.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX FIGURANT DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION :

- La mise en conformité des trottoirs des rues Aristide Briand/Victor Hugo pour la sécurisation des piétons.

Le montant de cet aménagement est de 117 532.50 € HT

Le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

- Amendes de police : 15 000 € HT
- Financement propre : 102 532.50 € HT

- La création de stationnements latéraux sur la rue Jean Jaurès pour permettre une meilleure fluidité du trafic.

Le montant de cet aménagement est de 69 298.50 € HT

Le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

- Amendes de police : 15 000 € HT
- Financement propre : 54 298.50 € HT

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour les projets de travaux rues Aristide Briand/Victor Hugo et rue Jean Jaurès auprès de l'A.R.T de Meaux-Villenoy.

Ce vote est imposé par un calendrier et M. le Maire comprend que cela soit compliqué de le voter avant le Budget.

M. le Maire précise qu'il n'a été présenté qu'un seul projet, mais le dossier est déposé en l'état car s'il était décidé de mettre en œuvre les deux projets, la subvention serait bien allouée.

M. Majic demande comment est alimentée cette subvention.

Phrase
incompré
hensible

M. le Maire dit que c'est le produit de tout type d'amendes et de contraventions. En effet, les collectivités ne touchent pas les produits des contraventions. C'est bien le Trésor Public qui les touche. En échange, la Ville peut solliciter une participation pour des travaux de voiries qui participent à la sécurisation de l'espace public.

M. Majic dit que la Ville a aménagé une zone bleue et que la ville fera une bonne utilisation de ces subventions. Il pense qu'il y a peu d'amendes alors que les zones bleues sont peu respectées.

M. Da Silva répond que cela n'est pas en lien avec les contraventions émises par la Ville.

M. le Maire complète le propos : bien des contraventions sont émises, la preuve étant que la Ville reçoit des courriers de plaintes dans ces cas-là. Cependant, la police ne harcèle pas les habitants et riverains, surtout ceux qui se rendent au pôle gare pour aller travailler notamment.

M. le Maire propose de demander la gratuité du parking AVIZE par un courrier signé par tous les élus du Conseil auprès de Marne et Gondoire. Les parkings qui pourront être créés suite au projet exposé dans la consultation citoyenne ne pourront pas répondre à la demande des habitants d'autres communes d'où la nécessité de cette gratuité. Cela répond aussi aux enjeux du centre-ville de Thorigny (un centre-ville vivant et animé, du stationnement pour les usagers des services publics, pour les associations, pour les commerces etc.).

Mme Queney demande aussi de faire la promotion du parking SNCF car de nombreuses personnes se garent également sur les trottoirs ou en bord de Marne alors que des places sont disponibles.

M. le Maire répond que c'est un parking SNCF et que la CAMG n'a pas la main dessus.

M. Frénod précise qu'il y a une coquille dans la notice.

M. le Maire procède au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention.

5.3 Convention avec GRDF

La société GRDF souhaite mettre en place un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels

Les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz de GRDF permet de répondre à ces attentes. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

- une information quotidienne des clients en kWh ou m³, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais
- Les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie)
- La possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.
- En plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

Afin de contractualiser l'installation d'équipement d'un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

La société GRDF propose de signer une convention technique, financière et administrative AM-171212-09

Les éléments essentiels de la convention sont les suivants :

- Mise à disposition par la collectivité de sites hébergeurs
- Montant de la redevance annuelle : 50€ par site (50 Euros).
- Clause d'indexation : Index mensuel TP01
- Durée de la convention : 20 ans

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre et les conventions particulières pour chaque site.

Ce point suscitant des interrogations de la part des élus, M. le Maire propose d'inscrire ce point lors d'une prochaine commission pour ouvrir une discussion et d'apporter une réponse claire.

Mme Queney regrette le manque de clarté de la notice.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'autoriser ou non GRDF à installer ses équipements sur le domaine public.

M. Da Silva explique que c'est le même principe que pour les compteurs d'eau.

M. Bessas, Directeur des Services techniques prend la parole et explique qu'une impulsion est envoyée du compteur installé et que l'information sera envoyée à GRDF.

M. Majic demande que GRDF explique aussi ce qu'ils feront avec l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Car ces données sont personnelles et elles doivent donc être protégées.

Report de ce point.

5.4 Demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football

La Municipalité réfléchit à une évolution des équipements sportifs situés sur le plateau des Vallières, afin de constituer un véritable Parc des sports à rayonnement intercommunal.

Aujourd'hui, seules les intentions sont définies. Il s'agit, une fois que le Conseil municipal se sera prononcé sur ces intentions, de poursuivre le travail d'études autour du projet et de confirmer auprès des partenaires financiers potentiels les demandes de subventions.

L'enjeu de la constitution d'un Parc des sports à Thorigny-sur-Marne.

La Ville de Thorigny, forte de 4 500 licenciés dans plusieurs dizaines de disciplines sportives, et d'une cinquantaine de clubs et associations œuvrant dans le domaine du sport et des loisirs, souhaite constituer un équipement structurant de dimension intercommunale.

Le stade actuel est constitué de deux terrains de football (un en herbe, un en gazon synthétique), une piste d'athlétisme en résine, d'un éclairage du terrain de foot d'honneur 150 lux (100 lux en entraînement) et d'un éclairage 250 lux pour l'athlétisme.

Les tribunes existantes ne sont pas aux normes PMR et sont vétustes, les vestiaires et parties attribués au foot ne sont pas aux normes PMR et ne correspondent pas aux critères de classement de la fédération de foot.

De plus, ces espaces ne sont pas mutualisables avec les différentes associations (tennis, athlétisme...) et administrés de la commune

Il n'y a pas d'aires de jeux pour les enfants (3 à 7 ans)

Le stationnement est très compliqué lors des manifestations.

A proximité du collège et du terrain est également situé le gymnase du Moulin à Vent, complètement saturé pour répondre aux besoins de nombreux utilisateurs (collège du Moulin à Vent, 3 écoles élémentaires de Thorigny soit 650 élèves, le lycée Perdonnet, les clubs et associations sportives...).

Par ailleurs, ces espaces sont situés à proximité du quartier d'habitat social des Cerisiers (750 habitants). Thorigny étant construite en côteaux, il existe un enjeu (inscrit au PLU communal) de rééquilibrer l'offre d'équipements publics en faveur d'une localisation au sein des quartiers du plateau.

Enfin, l'ensemble des communes du nord de la Marne membres de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, connaissent un dynamisme démographique très important. Thorigny va accueillir 1 700 nouveaux logements (dont 700 en cours de construction) pour un apport de population supplémentaire estimé à 3 200 habitants, tandis que Pomponne et Dampmart s'apprêtent elles aussi à accueillir plusieurs centaines de nouveaux habitants.

Ces facteurs combinés nécessitent donc l'existence d'un pôle sportif en rapport avec les besoins des populations actuelles et futures : le parc des sports à Thorigny-sur-Marne.

Les objectifs de la constitution d'un Parc des sports à Thorigny-sur-Marne

Des équipements répondant aux besoins

- augmenter l'offre de créneaux de pratique pour les écoles, le collège (Moulin à Vent) et le lycée (Perdonnet), la saturation des créneaux actuellement disponibles limitant le nombre et la diversité des possibilités de disciplines
- soutenir et accompagner le développement de la pratique sportive encadrée et libre
- remettre aux normes (PMR, environnementales) l'équipement actuel vieillissant
- permettre l'accueil de compétitions de niveaux départemental et régional

Des équipements jouant leur rôle de lien social et générationnel

- constituer un lieu de vie accessible à tous et favorisant le lien social
- fédérer les acteurs de la santé et du sport, en lien avec les praticiens (4 généralistes) du nouveau cabinet médical soutenu par la commune. Ces médecins sont partie prenante d'actions de santé et de prévention dans les projets menés par la commune et auprès du monde associatif.

- d'élargir le champ des utilisateurs au-delà de la simple activité du club de football en en faisant un lieu de vie pluridisciplinaire (athlétisme, rugby, sports de salle, sports urbains, gym douce...)

Des équipements à vocation sociale, support d'une égalité d'accès au sport et aux loisirs

- développement du sport féminin
- réflexion sur le handisport
- favoriser la pluralité des pratiques ; sport licencié tout autant que le sport loisir
- sport et santé
- renforcer le lien avec les établissements scolaires du secondaire (collège et lycée) en les accompagnant dans l'enseignement de nouvelles disciplines
- renforcer et élargir l'utilisation : aujourd'hui limitée à une seule discipline, le stade et ses alentours seront consacrés à plusieurs disciplines sportives (football, athlétisme, sports et pratiques de salle).

L'ensemble de ces équipements seront un lieu de vie partagé, semi-ouvert et convivial.

Des équipements au cœur d'un projet urbain cohérent

- inscrire le parc de sports dans un programme plus large d'achèvement de l'aménagement urbain du plateau. L'équipement est situé au croisement d'établissements scolaires (2 groupes scolaires, 1 collège de 650 élèves, à 10 minutes du lycée professionnel), d'équipements publics (gymnase 2 salles, centre social, city stade, parcours santé de la Dhuis, salle de musculation...).

- accroître encore l'accessibilité du site (station d'autopartage à proximité), notamment avec la prévision d'arrivée de la ligne de bus à haut niveau de service (ligne A du Plan local des déplacements qui reliera Torcy au plateau via la gare de Lagny-Thorigny).

- réduire et maîtriser des coûts de fonctionnement, notamment sur le terrain en herbe.

- développer des partenariats ciblés autour de la pratique sportive avec les communes voisines de Pomponne, Dampmart et Carnetin, qui sont, elles, en déficit d'équipements.

Présentation du projet de Parc des sports à Thorigny-sur-Marne

- une aire de jeux de niveau 5 (105x68 mètres) en gazon synthétique (réalisée en 2016)

- une piste d'athlétisme six couloirs en polyuréthane imperméable (réalisée en 2016-2017)

- Construction d'une tribune 250 places, de vestiaires, d'un club house commun aux associations et de locaux pour obtenir un classement de catégorie 4 (destiné au foot, au tennis, à l'athlétisme et aux Thorigniens)

- éclairage 4 mats pour un éclairage 150 lux minimum conforme E5 (réalisé en 2016)

- un hall d'accueil du tennis d'environ 32 m² (espace permettant au public de regarder le jeu à l'intérieur et à l'extérieur des cours de tennis)

- l'extension skate park

- la création d'une aire de jeux pour les enfants

- un stationnement 50 places extérieures (environ 1250 m²)

- les études pour un mur d'escalade en proximité du parking et du skate park

-démolition de l'actuel club-house pour éventuellement créer un court de padel (nouveau sport de raquette, dimension du terrain de 20,50 x 10,50 m et des parois latérales d'une hauteur de 3m).

Partenaires du projet

Le coût du projet représente une part importante des possibilités financières de la commune. Afin d'en alléger le poids, différents partenaires ont été, sont ou vont être sollicités ;

Conseil départemental (CCID) : 185 607 euros

Fonds de concours de la CAMG : 83 270 euros

Fonds d'aide au football amateur :

- Création d'un club house : 20 000 euros
- Création d'un ensemble vestiaires et locaux pour un classement fédéral :
20 000 euros

Estimation du coût du projet : 1 591 270 euros HT, 1 929 524 euros TTC

Dont :

Frais d'Etude : 149 170 euros HT

Frais d'Aménagement extérieur : 517 000 euros HT

Frais de construction de Bâtiments : 925 100 euros HT

Estimation à affiner à l'aide des études techniques

Une démarche collective

Ce projet est emblématique du mandat et doit permettre de mobiliser un maximum de Thorigniensiens et de soutiens.

- mobilisation des clubs sportifs et de leurs adhérents pour soutenir et accompagner le projet (campagne de communication)
- mobilisation des élus pour définir les attendus politiques, sportifs, sociaux, d'aménagement du projet
- conventionnement avec les futurs utilisateurs des équipements (ex : contrat d'objectif avec le club de football) avec des objectifs sur le handisport, le sport féminin, la pratique des jeunes ou des séniors...
- conventionnement d'utilisation des équipements avec le collège et le lycée, notamment sur la pratique des nouvelles disciplines...
- soutien des fédérations (football, d'athlétisme) par le biais de leurs représentations régionales et départementales.

Proposition de délibération.

M. Da Silva précise que la subvention prend en charge les vestiaires et le club house.

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord aux intentions du projet de Parc des Sports (phase II) afin de poursuivre le travail d'études préliminaires et d'approfondir les contacts auprès des partenaires financiers.

M. Majic demande si un point peut être fait sur les subventions déjà obtenues.

M. le Maire répond que cela sera présenté à la prochaine commission.

Mme Queney dit que l'augmentation attendue de la fréquentation du parc des sports, avec des équipements supplémentaires, nécessiterait une surveillance permanente.

M. Majic attire l'attention sur la sécurité et le risque d'accidents.

M. le Maire procède au vote

Contre : 0

6 Abstentions : Mme Queney, Messieurs Lasseret et Majic, Mesdames Le Gac et Guivarch par procuration et M. Sakaloff par procuration

22 Pour

Le Conseil municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention

5.5 Demande de subvention auprès de la Région Ile de France

La Région Ile-de-France a débloqué des fonds suite aux inondations de février 2018.

Chaque commune touchée par ces intempéries ayant entraîné des dépenses en investissement et en fonctionnement peut déposer une demande de subvention.

La Région subventionne ces dépenses à hauteur de 70%.

La commune de Thorigny-sur-Marne est éligible à cette subvention.

Le montant des dépenses s'élève à 649.01 € TTC.

Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à présenter la demande de subventions.

RESSOURCES HUMAINES

6.1 Ratio 2018.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale remplace les quotas permettant de réguler les avancements de grade des agents territoriaux par un système de ratios « promus-promouvables ».

Après avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et de fixer les ratios permettant les avancements de grade 2018 suivants :

Pour promouvoir au grade d'INGENIEUR PRINCIPAL, un taux de promotion de 100 % des agents promouvables

Pour promouvoir au grade d'ATTACHE PRINCIPAL, un taux de promotion de 100% des promouvables

Pour promouvoir au grade de BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL, un taux de promotion de 100% des promouvables

Pour promouvoir au grade de REDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, un taux de promotion de 100%

Pour promouvoir au grade de REDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE, un taux de promotion de 100%

Pour promouvoir au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, un taux de promotion de 100% des promouvables

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE, un taux de promotion de 100 % des agents promouvables

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, un taux de promotion de 100% des agents promouvables 8 agents

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, un taux de promotion de 100% des agents promouvables 15 agents

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, un taux de promotion de 100% des agents promouvables une dizaine d'agents

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, un taux de promotion de 100% des agents promouvables 2 agents

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, un taux de promotion de 100% des agents promouvables 1 agent

Pour promouvoir au grade d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, un taux de promotion de 100 % des agents promouvables 1 agent

Il est précisé que même si les ratios sont votés à 100%, l'ensemble des agents promouvables ne seront pas pour autant nommés : des critères votés par le comité technique (fonctions occupées, responsabilités, manière de servir, évaluation professionnelle) et les contraintes budgétaires permettront d'effectuer une sélection.

Mme Queney demande si, par la suite, il est possible d'avoir ce qui a été réalisé.

Mme Lebh répond par l'affirmative et complète que le Conseil sera saisi pour la création de postes.

M. le Maire procède au vote

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les ratios d'avancement de grades.

6.2 Remboursement des frais engagés par un agent.

Pour les besoins du service et dans l'attente de l'ouverture de la régie correspondante (suite au changement de trésorerie), un agent de la Ville a assuré l'achat de denrées alimentaires, pour le service de la crèche, pour un montant de 22.92 € sur ses deniers personnels.

Le remboursement ne pouvant s'effectuer par la régie dans la mesure où elle n'était pas encore constituée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le remboursement à l'agent des sommes correspondantes, soit 22.92€

Les crédits seront inscrits au B.P 2018- chapitre 067

M. le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le remboursement de frais engagés par un agent.

6.3 Prime d'assiduité.

Il est proposé au Conseil municipal :

1° - la reconduction de la prime d'assiduité versée au personnel communal

2° - de fixer le pourcentage d'augmentation à 2 %

Les modalités sont les suivantes :

- Titulaires ou mensualisés de + de 1000 H	667 € arrondi
- Agent ayant effectué de 800 H à 1000 H	336 € arrondi
- Agent ayant effectué de 500 H à 799 H	241 € arrondi
- Agent ayant effectué de 200 H à 499 H	143 € arrondi
- Agent ayant effectué de 150 H à 199 H	75 € arrondi

-Retraits de 12.20 € par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité, accident du travail, hospitalisation et jours d'arrêt maladie liés à l'hospitalisation.

- La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure inchangée la masse totale calculée initialement.

- Les agents permanents ayant accompli moins de 150 H annuelles ne la perçoivent pas.

- Sont également exclus du versement, les assistantes maternelles, les enseignants effectuant la surveillance de cantine et les études surveillées, les agents occasionnels et saisonniers.

M. le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la prime d'assiduité 2017.

6.4 Bilan des travailleurs handicapés

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités locales de présenter annuellement le rapport concernant l'obligation d'emploi d'handicapés prévu au 2ème alinéa de l'article L323.2 du code du travail au Conseil municipal.

Effectif total du personnel rémunéré et déclaré au 1 ^{er} janvier 2016	250
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	15
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1 ^{er} janvier 2016	15
Taux d'emploi	6%
Dépense 2016 ouvrant droit à réduction d'unité manquante	0
Dépenses 2015 réalisées au titre du 1 ^{er} alinéa de l'article L323.8 du Code du travail	0
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique	0

Répartition des bénéficiaires suivant certains critères :

travailleurs reconnus RQTH	7
titulaire d'une pension pour une invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail	1
agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou ATIACL	7

Effectif par sexe

Hommes	6
Femmes	9

Effectif par âges

De 25 à 39 ans	0
De 40 à 59 ans	13
De plus de 60 ans	2

Effectif par statut

Agent statutaire de catégorie A	0
Agent statutaire de catégorie B	0
Agent statutaire de catégorie C	15

La Ville de Thorigny-sur-Marne comptabilisant au 1^{er} janvier 2016, 15 agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), remplit l'obligation de 6 % et ne versera pas de contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Mme Queney dit que ce sont beaucoup d'agents de catégorie C et souligne la prédominance des femmes handicapées.

Mme Lebh dit que c'est la majorité des emplois dans la collectivité et il y a peu de catégorie A et B sur la commune.

M. le Maire dit que la baisse des dotations est là aussi un problème, car si les communes n'ont plus de marge de manœuvre pour recruter, et pas que dans un objectif d'optimisation, du personnel qualitatif, si les communes ne le font plus, il ne voit pas qui le fera.

Mme Queney demande si dans les 15 agents en question, certains ont eu un accident ou un incident dans la Collectivité.

M. le Maire dit qu'il n'a pas cette information.

Mme Lebh complète en disant que beaucoup sont invalides aux deux-tiers ou sinon elles ont une reconnaissance du fait d'un handicap. Cependant, aucun de ces handicaps n'est lié à un accident de travail sur la Ville.

6.5 Création de postes

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

-ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter la création de ces postes.

Les crédits seront inscrits au BP 2018-CHAPITRE 12

M. le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la création de ces postes.

6.6 Adoption du Tableau des effectifs.

Compte tenu des recrutements intervenus, de la mobilité interne de certains agents, des avancements de grade prononcés en 2017 et de certains recrutements, le tableau des effectifs a été mis à jour. Il compte, à cette date, 165 postes budgétaires permanents, dont :

- 126 pourvus par des agents titulaires
- 5 pourvus par des agents non titulaires
- 34 postes vacants

A ajouter, 100 emplois non permanents occupés par :

- 20 assistantes maternelles
- 1 pédiatre
- 1 psychologue
- 70 Animateurs/intervenants/agent polyvalent
- 3 CIU
- 2 Apprentis
- 3 besoins occasionnels

Le tableau des effectifs précise également les postes budgétaires permanents du niveau de la catégorie A qui peuvent, dans le cadre d'une procédure de recrutement et d'une vacance de postes, être pourvus par un agent non titulaire au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le présent tableau des effectifs de la Ville.

Mme Queney souhaite solliciter Mme Lebh pour faire un point sur les effectifs et demande les missions du pôle logistique et du pôle protection.

M. le Maire répond que le Pôle logistique a des missions variées, c'est un service support et de soutien aux autres services, et assure beaucoup de services. En fonction des besoins, ils peuvent faire preuve de technicité et de polyvalence.

M. le Maire remercie ce service qui nécessite un grand sens de l'intérêt général et de la souplesse. C'est aussi une manière pour la Ville d'optimiser sa masse salariale.

Pour le pôle protection se sont les agents qui concourent à la vigilance sur la Ville et ses bâtiments et à la sécurité générale. M. le Maire informe le Conseil que deux postes sont ouverts pour recruter d'autres agents. D'autres collectivités rencontrent aussi des difficultés pour recruter.

M. Le Maire soumet ce point au vote.

6 Abstentions : Mme Queney, Messieurs Lasseret et Majic, Mesdames Le Gac et Guivarch par procuration et M. Sakaloff par procuration

22 Pour

A la majorité, le Conseil adopte le tableau des effectifs

ANIMATION

7.1 Bric à Brac

M. Da Silva quitte la salle durant la présentation de ce point.

Le Bric à Brac aura lieu le Dimanche 16 septembre 2018, il y a donc lieu de fixer les tarifs pour cette année.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs de 2017 et de les voter comme suit :

Particuliers MARNE ET GONDOIRE		Particuliers HORS MARNE ET GONDOIRE		PROFESSIONNELS	
2017	2018	2017	2018	2017	2018
2 m : 10 €	2 m : 10 €	2 m : 18 €	2 m : 18 €	2 m : 50 €	2 m : 50 €
4 m : 18 €	4 m : 18 €	4 m : 32 €	4 m : 32 €	4 m : 90 €	4 m : 90 €
6 m : 26 €	6 m : 26 €	6 m : 46 €	6 m : 46 €	6 m : 132 €	6 m : 132 €

Ce Bric à Brac sera co-organisé par la Ville et C'FÊTES.

Il est prévu, à ce titre, que la Ville signe une convention avec C'FÊTES stipulant que ce dernier s'occupe d'organiser la manifestation (encaissement des recettes, placement, traçage, suivi du déroulement...), sous le contrôle de la Ville, et qu'il en conservera les recettes.

Il est donc demandé au Conseil de fixer les tarifs de la manifestation, d'acter l'abandon des recettes du Bric à Brac au profit de C'FÊTES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Queney ne veut pas voter car elle considère qu'il devrait y avoir une régie municipale pour la location de l'espace communal.

M. le Maire procède au vote.

Mme Queney et M. Da Silva ne prennent pas part au vote.

Pour : 26 voix

A l'unanimité, le Conseil adopte les tarifs du Bric à Brac 2018

7.2 Location de matériels

Vu les sollicitations des villes extérieures et des partenaires privés pour utiliser notre matériel spécifique comme la patinoire et les chalets, il paraît intéressant pour la Ville de définir les modalités de location de ce matériel.

Dans un premier temps, ce matériel ne peut être disponible que sous réserve de la non-utilisation par nos propres services.

Pour chaque type de location, une convention spécifique devra être établie dans un délai de trois mois avant la date de location.

Le Conseil doit acter la tarification du matériel suivant et autoriser le Maire à signer les conventions à venir:

- La patinoire
- Les chalets

TYPE DE LOCATION N°1	TYPE DE LOCATION N° 2
-Location du matériel -Transport du matériel effectué par le locataire, à ses frais. - Montage et démontage effectués par le locataire à l'aide de la notice explicative.	- Location du matériel - Transport du matériel effectué par la Ville de Thorigny-sur-Marne. - Mise à disposition d'un ou deux agents de la Ville de Thorigny-sur-Marne selon disponibilités, pour l'aide au montage et au démontage.

Matériel	Type de location N°1	Type de location N°2
Pack patinoire	3500,00/ semaine	3500,00/ semaine
Frais kilométrique	0,00	Sur devis
Mise à disposition du service Logistique	0,00	20,00/agent/heure
Chalets		
A l'unité	500,00/ semaine	500,00/ semaine
Pack 8 chalets	3000,00/ semaine	3000,00/ semaine
Frais kilométrique	0,00	Sur devis
Mise à disposition du service Logistique	0,00	20,00/agent/heure

M. Majic demande ce que signifie la notion de partenaires privés.

M. Le Maire répond que cela correspond aux associations. Cela n'empêche pas le prêt gracieux auprès de certaines collectivités.

M. le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location de matériels à l'unanimité.

TOUR DE TABLE

Mme Queney évoque le Plan Local d'Urbanisme. La révision a été lancée en juin 2013. Mais il n'y a pas eu de commissions urbanisme depuis septembre 2017. Sur le fondement de cette révision, des projets ou des permis ont été refusés.

L'opposition aimerait une réunion de cette commission spéciale PLU. Le cabinet en charge du PLU a été rencontré au début de la révision, mais pas depuis : une commission approfondie sur le sujet serait nécessaire

M. Gillot répond que cela sera possible après le 4 avril.

Mme Queney parle du SCoT de la CAMG et des ateliers de travail, notamment avec les élus. A la lecture du compte rendu des ateliers sur les transports, les commerces etc. figurait également la liste des participants aux ateliers, dont des élus de certaines communes ne faisant pas partie de la majorité ou d'associations. Elle a demandé à la CAMG pourquoi elle n'a pas été informée de ces réunions. Marne et Gondoire lui a répondu que les Villes et les Directions générales ont été informées. Mme Queney regrette de ne pas avoir participé aux ateliers, car le SCoT est un sujet important ayant des conséquences sur les PLU des Villes adhérentes, ce sujet n'est pas politique mais transversal.

M. le Maire entend les remarques et répond que sur les réunions de la CAMG le périmètre de ces réunions n'était pas clair. Était-ce ouvert aux techniciens ou aux élus, aux associations ou à l'ensemble de la population ? M. le Maire va réfléchir sur l'organisation des prochaines et à des solutions plus adéquates.

M. le Maire poursuit sur la question de l'urbanisme et dit que de nouvelles commissions vont être programmées prochainement. Concernant le PLU, cela a été un choix de prendre notre temps. Cependant, des sujets ont été évoqués comme les OAP, les réglementations spécifiques et les enjeux clés, et il reste encore du travail avant la date de fin du PLU. Tant que cette mise en révision est connue, cela donne plus de moyens pour se protéger et empêcher certaines constructions.

Mme Queney comprend que la CAMG ne soit pas toujours précise dans ses invitations, cependant des présidents d'associations y sont allés mais pas les élus de Thorigny.

M. le Maire répond qu'il essaye de se rendre disponible malgré son activité professionnelle. L'intercommunalité de son côté avance souvent trop vite sur de nombreux sujets. Le temps d'assimilation pour les communes et leurs élus ne peut pas toujours se faire au même rythme. Et malheureusement beaucoup d'élus travaillent et ne peuvent pas participer à toutes les réunions.

Mme Queney dit que cela doit être remonté à Marne et Gondoire car la Ville doit être présente et représentée. Il y a des affiches sur les zones d'activités et il y a une réunion publique le 4 avril à 20h30. Le territoire de Marne et Gondoire est un territoire important pour la Ville.

M. Da Silva dit que mis à part cette invitation, le président de la CAMG n'a jamais parlé de ces ateliers lors des instances communautaires.

Mme Guivarch questionne sur la rue des Salvâtres car des habitants s'inquiètent du stationnement des caravanes.

Mme Guivarch souhaiterait également en savoir plus sur le site de l'ancien Intermarché

M. le Maire répond que cela est en cours d'instruction pour la rue des Salvâtres.

Pour l'ancien Intermarché, on attend avant toute chose la décision du tribunal.

M. Majic s'interroge sur la collecte des encombrants car les intempéries ont perturbé leur collecte. Quelles actions sont menées ? Le président du Sietrem a parlé d'un camion pour les dépôts sauvages.

M. le Maire dit que c'est une société qui n'a pas assuré ses missions et doit être sanctionnée. Il y a eu également des soucis avec le nouveau prestataire, la société Sepur. Pour les encombrants, ils sont passés après les intempéries.

Mme Queney dit qu'il y a de l'incivisme car les gens déposent des objets à n'importe quel moment.

M. Da Silva souligne que des courriers sont régulièrement envoyés dans ce sens aux contrevenants.

M. le Maire dit qu'il a été rappelé au Sietrem ses obligations pour lesquelles les habitants contribuent, et cela au niveau intercommunal, et de faire en sorte que le prestataire choisi respecte le marché. La commune agit aussi quand elle est informée.

Mme Queney dit qu'il existe des collectes d'encombrants à la demande, ce qui est une solution.

Dans la suite du tour de table, M. Dumont rappelle que lundi 19 mars aura lieu la première commémoration de la Ville, les élus sont invités.

M. Da Silva parle du terrain de football synthétique. Suite à quelques interrogations de la part d'habitants, la Ville a demandé de la documentation au fabricant et propose de parler en commission des informations reçues.

Mme Queney demande à M. Conceição s'il est prévu une commission vie locale pour parler des Thorignades.

M. Conceição répond par l'affirmative et qu'il sera ravi d'inviter l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h04.